

Compte rendu du Conseil Municipal
De Lésigny sur Creuse
28 Février 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le Lundi 28 Février 2022 à 18 h 30, salle de la Mairie.

Etaient Présents : D. LEROY – P. PICARD – S. SEMPÈRE – S. BLUET – D. TREMBLAIS – P. BEAUVAIS – S. MAINGAULT – A. MENARD – P. ENGRAND – C. VOYEZ

Etaient Absents Excusés :

Mme C. FORESTIER

M JN COLIN ayant donné pouvoir à M D. LEROY

Secrétaire de séance :

M S.MAINGAULT

Ouverture de la séance à 18 h 30

Ordre du jour :

- 2022-010 : Délibération concernant l'achat des jeux
- 2022-011 : Délibération la mise en sécurité de la toiture de l'immeuble Brouillard
- 2022-014 : Changement des groupes frigorifiques
- 2022-018 : Ouverture de poste du surveillant de baignade et recrutement
- 2022-019 : Délibération concernant la signature de la convention du service commun de la transformation numérique du Grand Châtelleraut.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 25 Janvier 2022

Le procès-verbal du 25 Janvier 2022 a été signé à l'unanimité.

2022-010 : DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT DE JEUX

Monsieur Le Président de séance informe le conseil municipal des démarches engagées en vue de remplacer les jeux d'extérieur pour enfants. Un devis a été demandé à la société DIRECT JEUX avec 2 simulations.

Hypothèse 1 :

* Locomotive + wagon banquette + wagon toboggan + wagon passerelle + wagon poutre s'élève à la somme de 5505 € HT

Hypothèse 2 :

* Locomotive + wagon citerne + wagon toboggan + wagon passerelle + wagon poutre s'élève à la somme de 5 705 € HT.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, votent à l'unanimité l'achat du jeu « **Hypothèse N°2** ». une subvention sera sollicitée auprès du conseil départemental et de la CAF et autorisent Monsieur le président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

2022-011 : DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN SECURITE DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE BROUILLARD

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal de la mise en sécurité de l'immeuble situé à l'angle de la Place Notre Dame et la rue des Ecoles appartenant à M. BROUILLARD ; il convient de prendre des mesures afin de rétablir et d'assurer la sécurité de tous.

Un devis a été demandé à l'entreprise COMBASTEL dont le montant s'élève à la somme de 2050 € HT soit 2 460 € TTC qui consiste de poser sans modification de la toiture des protections bas de toit contre les chutes de gravats sur la chaussée de la rue des écoles.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident
D'adopter à **l'unanimité** le devis et autorisent Monsieur le Président de séance à signer les documents nécessaires. Cette dépense sera inscrite au budget 2022 en section de Fonctionnement.

2022-014 : DELIBERATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DES GROUPES FRIGORIFIQUES

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal du projet de déplacer les groupes frigorifiques du marché Lésignois. Nous avons réceptionné plusieurs devis :

- POUZIOUX Frigoriste de Châtellerault pour un montant de 6 533.13 € HT
- POLE FROID SERVICE Frigoriste de Dissais pour un montant de 6 887.97 HT
- TECHNI FROID Frigoriste de Châtellerault pour un montant de 5 441.64 € HT

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'entreprise **TECHNI FROID** pour entreprendre ces travaux frigoristes pour un montant de **5441.64€ HT** et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer le dossier de demande de subvention.

2022-018 : OUVERTURE DU POSTE DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

Monsieur le Président de séance informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir et de recruter temporairement un poste de surveillant de baignade pour la période estivale 2022 du (1^{er} Juillet au 31 Août) ou (du 25 Juin au 28 Août). Le contrat sera établi auprès du centre de gestion de la Vienne et la rémunération fixée sur le grade du 1^{er} échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de lancer les offres d'emploi afin de recruter un surveillant de baignade pour la période estivale du **1^{er} Juillet au 31 Août 2022** et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

2022-019 : DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées. C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitaient. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraudais a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraudais. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC....) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Afin de contractualiser la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraudais et, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée.

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres.

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs.

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs.

VU la convention du service commun «transformation numérique»

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre les communes et Grand Châtelleraudais ainsi que les établissements publics rattachés.

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal.

Délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service commun "**transformation numérique**"

INFORMATION DIVERSES :

- 1) Monsieur Menard Alain a été nommé le référent plan vélo pour représenter la commune auprès de Grand Châtellerault.
- 2) Suite au courrier reçu des producteurs concernant leurs difficultés, la commission économique se réunira le vendredi 18 mars 2022 à 13h30 avec les producteurs.
- 3) Monsieur Engrand Pascal a informé le conseil que suite au nouveau protocole sanitaire, il est effectué un seul service à la cantine de Lésigny ; de ce fait l'activité de tennis de table se pratiquera désormais de 12h45 à 13h20 chaque semaine en alternant les groupes d'enfants.

Clôture de séance à 20 h 30